



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réf : Arrêté Municipal n° 149-2025 (P.M.)

OBJET : Réglementation de la circulation, de l'arrêt et du Stationnement Rue du Pressoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.2 et 2213.2 et suivants, L2542-3 et L2542-4

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1311-1, L1311-2 et L1311-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtes des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1971, 27 mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation et du roulage,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal,

Vu l'Arrêté Municipal Permanent du 12 décembre 1980 fixant les règles de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune,

Vu l'Arrêté Municipal Permanent 62-2011 fixant les conditions de collecte des Ordures Ménagères,

Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les réunions avec les riverains, les constats et retours d'expériences des différents utilisateurs et des services officiels Gendarmerie, Pompiers, Conseil Départemental d'Eure-et-Loir).

Vu la demande formulée par la municipalité de BONNEVAL,

Considérant les nombreux signalements des riverains concernant des vitesses considérées excessives des véhicules circulant sur cette rue.

Considérant les problèmes de stationnement et de circulation rue du Pressoir notamment en raison du stationnement alterné par quinzaine.

Considérant la nécessité de créer des aménagements sur la voie afin de créer des places de stationnement fixes, permettant un stationnement pratique et un ralentissement de la vitesse des véhicules dans la rue.

Considérant la nécessité d'implanter un dispositif visant à faire ralentir la vitesse de circulation des véhicules rue du Pressoir.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour réglementer la vitesse et le stationnement et de réaliser des aménagements de sécurité rue du Pressoir.

Considérant la configuration du Carrefour formé par l'Avenue de Babyloine et la rue du Pressoir.

A R R E T E

Article 1^{er} : le stationnement des véhicules rue du Pressoir se fait de façon permanente dans les **emplacements délimités exclusivement (devant les numéros 15, 17, 19, 21, 27, 29 côté impair et 4, 6, 8, 18, 20 côté pair)**.

Article 2 : le stationnement est strictement interdit hors des **emplacements délimités** rue du Pressoir.

Article 3 : afin de sécuriser le Carrefour formé par l'Avenue de Babyloine et la rue du Pressoir le stationnement est interdit rue du Pressoir aux abords du Carrefour.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune de BONNEVAL à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur la préfet d'Eure et Loir,

Monsieur le directeur départemental des territoires d'Eure –et-Loir,

Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois,

Monsieur le Commandant des brigades de Gendarmerie de Bonneval et d'Orgères en Beauce,

Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BONNEVAL

Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 05 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Maire Adjoint, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le : 05 septembre 2025



